

Document:-  
**A/CN.4/L.67**

**Note du Secrétariat**

sujet:  
**Autre sujets**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**1956, vol. II**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

# PUBLICATION DES DOCUMENTS DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

## DOCUMENT A/CN.4/L.67

### Note du Secrétariat

[Texte original en anglais]  
[26 avril 1956]

1. Par sa résolution 987 (X) adoptée le 3 décembre 1955 sur le rapport de la Sixième Commission, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire imprimer aussitôt que possible les documents suivants des sept premières sessions de la Commission de droit international:

a) Les études, les rapports spéciaux et les principaux projets de résolution et amendements présentés à la Commission, dans la langue originale;

b) Les comptes rendus de la Commission, d'abord en langue anglaise.

2. Elle a également prié le Secrétaire général, en ce qui concerne les sessions futures de la Commission, de faire imprimer chaque année, en anglais, en espagnol et en français, les documents énumérés au paragraphe précédent.

3. Enfin elle a invité la Commission à faire connaître ses vues au Secrétaire général, afin de le guider dans le choix et l'édition des documents à imprimer et, si elle le juge bon, à soumettre à nouveau la question de l'impression de ses documents à l'Assemblée générale.

4. L'arriéré de documents à publier est assez élevé. Pour les sept premières sessions de la Commission, il s'élève à environ 12.000 pages miméographiées; ce nombre se partage à peu près également entre les comptes rendus, à imprimer en anglais, et les études, rapports spéciaux, principaux projets de résolution et amendements présentés à la Commission, qui doivent être publiés dans leur langue originale<sup>1</sup>. Toutefois, le nombre de pages varie beaucoup selon les sessions<sup>2</sup>.

5. La Cinquième Commission, dans son rapport à l'Assemblée, a demandé que le travail d'édition des documents des sessions passées soit échelonné sur une période de trois ans (A/3052, par. 11).

6. Les seuls problèmes qui se posent et qui sont étudiés dans les deux sections suivantes sont relatifs: a) au choix et à l'édition des documents; b) à la forme de la publication.

#### SECTION 1. — CHOIX ET ÉDITION DES DOCUMENTS

7. Lors des débats à la Sixième Commission, deux tendances s'opposèrent. Certains représentants étaient

d'avis que « tous les documents de la Commission du droit international devaient être imprimés, car il n'existait aucun critère valable permettant de les classer selon leur importance »<sup>3</sup>. D'autres estimaient « qu'un choix s'imposait et que le mieux [était] de confier cette tâche à la Commission elle-même, laquelle donnerait les instructions nécessaires au Secrétaire général »<sup>4</sup>. La résolution adoptée par l'Assemblée représente cette dernière tendance. D'ailleurs, le problème se pose différemment selon la catégorie de documents à publier, mais deux principes doivent présider aux choix et à l'édition des documents: a) reproduire les textes aussi fidèlement que possible; b) éviter de reproduire plusieurs fois le même texte.

#### Comptes rendus analytiques

8. La publication des comptes rendus ne semble pas présenter de problèmes majeurs. Les textes existants sont des textes définitifs auxquels les membres de la Commission ont pu apporter des corrections. Le travail d'édition consistera simplement à uniformiser la présentation, à corriger les erreurs matérielles, à incorporer les corrigenda dans le texte et à supprimer les paragraphes traitant de questions administratives d'importance mineure. Il ne saurait être question d'apporter des modifications de fond, et encore moins de ne pas reproduire certains comptes rendus analytiques. Par contre, certaines additions, envisagées dans le paragraphe suivant, seront effectuées.

#### Documents de travail

9. La plupart de ces documents peuvent être incorporés dans les comptes rendus, soit dans le texte même, soit en note. Il en est de même en ce qui concerne les parties du projet de rapport de la Commission qui sont modifiées dans le rapport définitif. Cependant un problème se pose lorsque ces documents sont dans une langue autre que l'anglais, langue dans laquelle doivent être reproduits les comptes rendus des sept premières sessions. Il apparaît souhaitable dans ce cas de renoncer au principe de la reproduction dans la langue originale et de donner dans le compte rendu le texte dans sa traduction anglaise, avec éventuellement le texte original en note.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Annexes point 50 de l'ordre du jour (document A/3028). La Commission a discuté cette question au cours des 445<sup>e</sup> à 452<sup>e</sup> séances (documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Sixième Commission, 445<sup>e</sup> à 452<sup>e</sup> séances).

<sup>2</sup> Environ 3.400 pages en anglais, 1.800 en français et 200 en espagnol.

<sup>3</sup> a) Comptes rendus: 1<sup>e</sup> session, 679 p.; 2<sup>e</sup> session, 1.033 p.; 3<sup>e</sup> session, 1.372 p.; 4<sup>e</sup> session, 648 p.; 5<sup>e</sup> session, 1.022 p.; 6<sup>e</sup> session, 491 p.; 7<sup>e</sup> session, 840 p. b) Autres documents: 1<sup>e</sup> session, 186 p.; 2<sup>e</sup> session, 1.457 p.; 3<sup>e</sup> session, 595 p.; 4<sup>e</sup> session, 749 p.; 5<sup>e</sup> session, 1.289 p.; 6<sup>e</sup> session, 615 p.; 7<sup>e</sup> session, 420 p.

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Annexes, point 50 de l'ordre du jour (document A/3028), par. 31.

10. Certains documents (comme les *working papers*), qui n'ont eu d'autre but que de faciliter la discussion, peuvent très bien être ignorés.

*Rapports des rapporteurs spéciaux et observations des gouvernements*

11. La publication de ces documents ne semble pas présenter de problème. Ils devraient être reproduits en totalité et le plus fidèlement possible.

*Études et mémorandums du Secrétariat*

12. Ces documents devraient être également publiés. Toutefois, il appartient à la Commission d'en faire un choix.

*Rapport sur les travaux de la session*

13. Au cours de chaque session, la Commission rédige un projet de rapport sur ses travaux, qui paraît d'abord sous forme miméographiée dans la série « limitée » de ses documents (A/CN.4/L...). Après discussion, ce projet paraît comme rapport définitif, également sous forme miméographiée, mais dans la série générale (A/CN.4/...) des documents. Après quelques modifications linguistiques et de forme, le rapport est alors imprimé dans la série des suppléments aux documents officiels de l'Assemblée générale.

14. Afin de conserver un caractère homogène à l'ensemble de la publication envisagée, il est nécessaire d'y inclure également le rapport définitif avec les autres documents de la Commission. Le texte reproduit sera identique à celui de la série des suppléments aux documents officiels de l'Assemblée.

SECTION 2. — FORME DE LA PUBLICATION

15. Il est proposé d'éditer les documents par session plutôt que par sujets. Cette dernière solution serait peu pratique et ne pourrait être employée que pour les sujets dont la discussion est complètement terminée.

16. On pourra ainsi donner à la publication la forme d'un annuaire, en un ou deux volumes.

17. Quant à la présentation des documents, on se propose d'adopter une division chronologique en trois parties:

- a) Rapports des rapporteurs spéciaux, communications des gouvernements, mémorandums et études du Secrétariat;
- b) Comptes rendus analytiques et documents de travail;
- c) Rapport sur les travaux de la session.